7000 MONS

www.wailone.be



ENTRE LE

1 6 AVR. 2024

Date: 1 5 -04- 2024 Page 1 sur 6

Collège communal de et à Mons c/o Administration communale Grand Place 22

SECRETARIAT.COMMUNAL

Nos références : 10013256/GPR.jca (à rappeler dans toute correspondance)

1 Réception de la demande 2 Demande de renseignements complémentaires 3 Décision sur la complétude et la recevabilité

Examen et Rapport de synthèse

Décision sur la demande

IMIO010700000082809

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet:

Demande de permis unique

Demande complète et recevable. Communication à la Commune (commune précédemment consultée)

ésumé de la demande :		
de	- MATERIA NOVA ASBL	
	Avenue Nicolas Copernic 3 à 7000 MONS	
pour le projet	 mettre à jour et étendre sur une parcelle voisine et da existant les activités de recherche et de développeme recherche actif comme intermédiaire entre la R&D fo l'industrie, dans divers secteurs comme la chimie, le r la mécanique, la métallurgie, le transport, etc. dont le n° de dossier est 10013256 de classe 2 	ent d'un centre de indamentale et
pour l'établissement	 Materia Nova Avenue Nicolas Copernic n° 3 à 7000 MONS dont le n° public est 10104308 	

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée complète et recevable.

• Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Le formulaire de demande de permis vaut notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant les incidences probables directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine ; la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ;

le bien-être animal; les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage; ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis unique il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre ler du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la présence d'axé de ruissellement, la proximité d'un point de captage des eaux souterraines, la détention de substances dangereuses diverses en faible quantité, l'inscription d'une parcelle à la BDES, les émissions atmosphériques et la gestion des déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles ; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

En outre, le projet n'est pas en mesure d'avoir un impact sur le territoire d'autres Etats ou Régions adhérant à la Convention d'Espoo (relatives aux incidences transfrontières).

• Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt
Information :	La demande rentre sous le champ d'application de l'article D. IV.22, 6° du CODT (projet dans un périmètre de reconnaissance économique). Dès lors, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont compétents pour statuer sur la présente demande.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance:	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM
Raison:	Conduites éventuelles traversant le site

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison:	Avis obligatoire. Rubrique(s): 40.60.01 - Installation de combustion: 0,1
	MW <= puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison:	Zone(s): Axe de ruissellement Lidaxe

instance:	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Parcelle P3 en zone pêche à la BDES

Instance :	DEF - Ministère de la Défense
Raison :	Conduites éventuelles de l'OTAN ou de la Défense traversant le site

Instance:	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Projet sis à moins de 100 mètres d'un point de captage

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Rubrique(s): 73.10.02 - Laboratoire d'analyse (à l'exclusion des activités d'utilisation confinées d'OGM ou d'organismes pathogènes) occupant au moins 7 personnes

Instance:	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Rubrique(s): 63.12.08.03 - Gaz en récipients mobiles autres que ceux explicitement visés par d'autres rubriques : volume total des récipients > 500 l

Instance:	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison:	Gestion des déchets endogènes

Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	Conduites éventuelles traversant le site

Instance:	IDEA SCRL
Raison :	Gestion des eaux usées + PRE

instance:	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	Sécurité et prévention des incendies

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

• Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

aux adresses suivantes:

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mésdamés, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Giles DUPUIS

Fonctionnaire délégué

Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique

P WALGRAVE

A

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations DPA Mons Place du Béguinage 16 7000 MONS

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme Place du Béguinage 16 7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique:
Ir Gery PRIMOSIG
gery.primosig@spw.wallonie.be
Contact administratif:
Jean-François CARLIER

Jeanfrancois.henri.carller@spw.wallonie.be

+32 (0)65 32 82 15

Permis d'urbanisme

Contact technique : Pascal LERMUSIEAUX

pascal.lermusleaux@spw.wallonie.be

Contact administratif: Sophie COLLIN

sophie.collin@spw.wallonle.be +32 (0)65 32 82 26

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10013256

Permis d'urbanisme : 2352236 & F0316/53053/PU3/2023.20 Commune : PU 2023-3454

VOS ANNEXES:

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : <u>www.le-mediateur.be</u>.

Service public de Watlonie

Département des Permis et Autorisations Place du Béguinage 16 B-7000 MONS







AR